

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 3011

18 octobre 2014

SOMMAIRE

Activ Energy S.à r.l.	144493	Malifra	144502
Archi Neo S.A.	144485	M.A. Topaz S.à r.l.	144511
Aston Clinton S.à r.l.	144499	Milch-Union Hocheifel Luxemburg G.m.b.H.	144483
Auto-Ecole Patzig S.à r.l.	144493	Mirabelle Investments S.à r.l.	144486
Benedetti S.à r.l.	144494	Mycommodity S.à r.l.	144527
Bonaco S.A.	144503	N1ghtfor S.à r.l.	144519
Candriam Luxembourg	144485	Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l.	144517
Centurion Group S.à r.l.	144485	NIS Holdings S.à r.l.	144482
Cidron Rock S.à r.l.	144496	Novatherm Properties S.A.	144483
DBZ European Real Estate (MainLuxCo) S.à r.l.	144491	Nutritao S.à r.l.	144522
DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l.	144489	Oben der Kirch s.à r.l.	144517
e-shelter Datacenter Development Hold- ing S.à r.l.	144490	Op Der Leng I S.A.	144517
e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l.	144490	Opex	144483
e-shelter London 1 S.à r.l.	144492	Paint Finance S.A.	144487
Eventure	144483	Regata S.A.	144516
Fédération Internationale des Chambres Consulaires et de Commerce d'Afrique	144505	SBR Property 1 S.à r.l.	144482
Financière d'Investissements, société de gestion de patrimoine familial	144484	Shco 74 S.à r.l.	144482
Global Bull Invest S.A.	144501	SK Consortium 1 S.à r.l.	144483
HPHT Invest S.à r.l.	144486	Supply Chain S.à r.l.	144488
JF Holding S.A.	144493	Tee-Par Luxembourg S.A.	144486
Le Premier S.à r.l.	144509	Theis Luxembourg S.à r.l.	144486
Le Studio de l'étudiant S.à r.l.	144524	Trustlux S.A.	144492
		Univar Monaco Luxembourg S.à r.l.	144482
		Voma S.à r.l.	144488
		Vonal Services S.A.	144488
		Zyyx S.A., SPF	144482

NIS Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 135.147.

Les comptes annuels au 30 avril 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014142309/10.

(140161567) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Zyxx S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.
R.C.S. Luxembourg B 165.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014140009/10.

(140158526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

SBR Property 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 162.524.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139904/10.

(140158529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Univar Monaco Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 132.648.

Les statuts coordonnés au 18 juillet 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Marc Loesch
Notaire

Référence de publication: 2014139967/11.

(140158630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Shco 74 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 187.904.

Veillez noter que la dénomination de l'associée unique a été changée de SHCO 71 S.à r.l. en Publyty Real Estate Opportunity Services.

Luxembourg, le 11.9.2014.

Pour avis sincère et conforme
Pour SHCO 74 S.à r.l.

Intertrust (Luxembourg) S.à r.l.

Référence de publication: 2014142441/13.

(140161341) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Novatherm Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 86.941.

Le bilan et l'annexe légale de l'exercice au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014142312/10.

(140161806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Milch-Union Hocheifel Luxemburg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9166 Mertzig, 4, Zone Industrielle.

R.C.S. Luxembourg B 101.181.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, le 11 septembre 2014.

Référence de publication: 2014142282/10.

(140161584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Opex, Société Anonyme.

Siège social: L-4384 Ehlerange, Zone ZARE Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 100.419.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire TG EXPERTS SA

Référence de publication: 2014142322/10.

(140161444) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

SK Consortium 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 184.748.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 5 septembre 2014.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2014139910/11.

(140158154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Eventure, Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 2, Am Hock.

R.C.S. Luxembourg B 170.603.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 4 septembre 2014.

Pour la société

Joëlle SCHWACHTGEN

Le notaire

Référence de publication: 2014138943/13.

(140157410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Financière d'Investissements, société de gestion de patrimoine familial, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 4.710.

L'an deux mille quatorze.

Le vingt-sept août.

Pardevant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial "Financière d'Investissements, société de gestion de patrimoine familial", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 4710, constituée par-devant Maître Paul DUMONT, alors notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 31 octobre 1950, acte publié au Mémorial C n° 90 du 24 novembre 1950, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 27 janvier 2010, acte publié au Mémorial C n° 706 du 2 avril 2010.

Le capital social est fixé à quatre cent mille Euros (EUR 400.000) représenté par dix mille (10.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Bob PLEIN, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Massimo PERRONE, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, 3, route de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.
2. Nomination de la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.
4. Divers.

II Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ensemble en pleine propriété sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L- 2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Madame Monique JUNCKER, présidente du conseil d'administration, Madame Astrid BETZ et Monsieur Hans DE GRAAF, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à 1.050,- EUR.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Certificat

Je soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: Bob PLEIN, Massimo PERRONE, Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 28 août 2014. Relation GRE/2014/3446. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Luxembourg, le 27 août 2014.

Référence de publication: 2014138953/74.

(140157493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Candriam Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 136, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 37.647.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138195/10.

(140157203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Centurion Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 189.494.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} septembre 2014.

Référence de publication: 2014138197/10.

(140156648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Archi Neo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 67, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 167.305.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

POUR COPIE CONFORME

Référence de publication: 2014138161/11.

(140156949) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Tee-Par Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2732 Luxembourg, 2, rue Wilson.

R.C.S. Luxembourg B 73.650.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014142487/9.

(140161667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Theis Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6633 Wasserbillig, 74, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 57.131.

Les comptes annuels au 31.12.2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014142489/9.

(140161242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

HPHT Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8049 Strassen, 2, rue Marie Curie.

R.C.S. Luxembourg B 187.351.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139635/10.

(140158487) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Mirabelle Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 162.648.

L'an deux mille quatorze, le vingt-six août

Le soussigné Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

déclare et constate que:

Lors de la rédaction de l'acte contenant notamment une refonte des statuts de la société à responsabilité limitée Mirabelle Investments S. à r.l., une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social sis à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 162.648 (la «Société»), reçu par le notaire instrumentant en date du 15 novembre 2011 (numéro 2540/11 de son répertoire), enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 25 novembre 2011, sous la relation EAC/2011/15811, publié au Mémorial C numéro 76 du 10 janvier 2012 (ci-après l'«Acte»),

une erreur s'est glissée à l'article 1^{er} des statuts de la Société tels que refondus aux termes de la huitième résolution de l'Acte, ce tant dans la version anglaise que dans sa version française.

Ainsi, la dénomination de la Société aurait dû être «Mirabelle Investments S.à.r.l.» au lieu de «Mirabelle S.à.r.l.». Il y a donc lieu de rectifier l'Acte en ce sens.

Toutes les autres dispositions de l'Acte demeurent inchangées.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Signé: Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 28 août 2014. Relation: EAC/2014/11592. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2014139772/26.

(140158841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Paint Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 142.765.

L'AN DEUX MILLE QUATORZE,

LE ONZE AOÛT

Par-devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Redange-sur-Attert, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue

une assemblée générale extraordinaire de «PAINT FINANCE S.A.», une société anonyme luxembourgeoise ayant son siège social au 20, Rue de la Poste, à L-2346 Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 142765, constituée suivant acte notarié de Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 30 octobre 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 novembre 2008, numéro 2790 (la «Société»). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

L'assemblée est présidée par Monsieur Benoit DESSY, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Tiffany HALSDORF, demeurant professionnellement à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Mademoiselle Aurélie GIANOTTI, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de mise en liquidation volontaire de la Société;
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
3. Divers.

(ii) Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant resteront pareillement annexées aux présentes.

(iv) Que toutes les trois mille cent (3.100) actions représentant l'intégralité du capital social sont présentes ou représentées à la présente assemblée et les actionnaires présents ou représentés déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage.

(v) Que la présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée, après délibération, a pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

Conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»), l'assemblée a décidé la dissolution de la Société et la mise en liquidation de celle-ci, avec effet immédiat.

Deuxième résolution:

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée a décidé de nommer comme liquidateur:

Monsieur Stefano Guiseppe Igino SCIACCHITANO, né à Milano le 05 juillet 1968, demeurant à 36, Orlando Vittorio Emanuele, Milano, (le «Liquidateur»).

L'assemblée a décidé que, dans l'exercice de ses fonctions, le Liquidateur disposera des pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi») pour effectuer tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations en question.

Le Liquidateur peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur disposera de la signature sociale et sera habilité à représenter la Société vis-à-vis des tiers, notamment en justice, que ce soit en tant que demandeur ou en tant que défendeur.

Le Liquidateur peut renoncer à des droits de propriété ou à des droits similaires, à des gages, ou actions en rescision, il peut accorder mainlevée, avec ou sans quittance, de l'inscription de tout gage, saisie ou autre opposition.

Le Liquidateur peut, au nom et pour le compte de la société et conformément à la loi, racheter des actions émises par la société.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité, payer aux actionnaires des avances sur le boni de liquidation.

Le Liquidateur peut, sous sa propre responsabilité et pour une durée qu'il fixe, confier à un ou plusieurs mandataires des pouvoirs qu'il croit appropriés pour l'accomplissement de certains actes particuliers.

La société en liquidation est valablement et sans limitation engagée envers des tiers par la signature du Liquidateur, pour tous les actes y compris ceux impliquant tout fonctionnaire public ou notaire.

Le liquidateur est spécialement dispensé de dresser un inventaire.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ EUR 800,-.

Clôture de l'assemblée

Aucun autre point n'étant porté à l'ordre du jour de l'assemblée et aucun des actionnaires présents ou représentés ne demandant la parole, le Président a ensuite clôturé l'assemblée.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: B. DESSY, T. HALSDORF, A. GIANOTTI, C. DELVAUX.

Enregistré à Redange/Attert, le 12 août 2014. Relation: RED/2014/1840. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): M. ELS.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Redange-sur-Attert, le 25 août 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014138468/77.

(140157095) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Voma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4910 Hautcharage, 36, rue de Bascharage.

R.C.S. Luxembourg B 141.397.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PINHEIRO Samantha.

Référence de publication: 2014142514/10.

(140161632) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Vonal Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 142.129.

Le Bilan au 31 décembre 2012 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Signature.

Référence de publication: 2014142515/10.

(140161598) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Supply Chain S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 183.604.

Statuts coordonnés, suite à l'assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 26 mars 2014 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 28 avril 2014.

Référence de publication: 2014139894/11.

(140158051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.036.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of August.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

DBZ European Real Estate L.P., with registered office at 86, Jermyn Street, SW1Y 6AW London, United Kingdom, here represented by Christophe Fasbender, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 30th day of July.

The said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B Number 140036, with registered office in L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated June 26, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1861 of July 29, 2008.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party as sole shareholder of the company hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company "DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l." declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- It grants full discharge to the managers of the company for their mandate up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

DBZ European Real Estate L.P., une société ayant son siège social à 86, Jermyn Street, SW1Y 6AW Londres, Royaume-Uni,

ici représentée par Christophe Fasbender, employé privée, avec adresse professionnelle au L-1331 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 juillet 2014.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B numéro 140036, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 26 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1861 du 29 juillet 2008.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique de l'opération prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille Euros (1.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fasbender, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2014. Relation: LAC/2014/38443. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138896/88.

(140157589) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

e-shelter Datacenter Development Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.785.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139339/10.

(140158540) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

e-shelter Frankfurt 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.942.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139340/10.

(140158539) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

DBZ European Real Estate (MainLuxCo) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 140.038.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth day of August.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

There appeared:

DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l., a company having its registered office at 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

here represented by Christophe Fasbender, private employee, with professional address at L-1331 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal on the 30th day of July, 2014,

the said proxy after signature "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, through its representative, has requested the notary to state that:

- The appearing party is the only shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") existing under the name of "DBZ European Real Estate (MainLuxCo) S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B Number 140038, with registered office in L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated pursuant to a deed of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, dated June 27, 2008, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Number 1871 of July 30, 2008.

- The Company's capital is set at twelve thousand five hundred euros (12,500.- EUR), represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares of a par value of one euro (1.- EUR) each, all fully subscribed and entirely paid up.

- The appearing party as sole shareholder of the company hereby resolved to proceed with the dissolution of the company with effect from today.

- The appearing party as liquidator of the company "DBZ European Real Estate (MainLuxCo) S.à r.l." declares that the activity of the company has ceased, that the known liabilities of the said company have been paid or fully provided for, that the sole shareholder is vested with all the assets and hereby expressly declares that it will take over and assume liability for any known but unpaid and for any as yet unknown liabilities of the company before any payment to himself; consequently the liquidation of the company is deemed to have been carried out and completed;

- It has fully knowledge of the articles of incorporation of the company and perfectly knows the financial situation of the company.

- It grants full discharge to the managers of the company for their mandate up to this date.

- The books, documents and records of the Company shall be kept during a period of five years at L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand euros (1,000.-EUR).

Declaration

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

DBZ European Real Estate (TopLuxCo) S.à r.l., avec siège social à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg,

ici représentée par Christophe Fasbender, employé privée, avec adresse professionnelle au L-1331 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 30 juillet 2014.

Laquelle procuration après signature "ne varietur" par la mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant d'acter que:

- La comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée "DBZ European Real Estate (MainLuxCo) S.à r.l.", R.C.S. Luxembourg B numéro 140038, ayant son siège social à Luxembourg, constituée par acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 juin 2008, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C Numéro 1871 du 30 juillet 2008.

- Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR), représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1.- EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et intégralement libérées.

- Par la présente la comparante en qualité d'associée unique prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- La comparante en sa qualité de liquidateur de la société "DBZ European Real Estate (MainLuxCo) S.à r.l." déclare que l'activité de la société a cessé, que le passif connu de ladite société a été payé ou provisionné, que l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et qu'elle s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne; partant la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- Elle a pleinement connaissance des statuts de la société et de la situation financière de celle-ci.

- L'associée unique donne décharge pleine et entière aux gérants de la société pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant une durée de cinq années à L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille Euros (1.000.-EUR).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. Fasbender, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 13 août 2014. Relation: LAC/2014/38442. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138895/89.

(140157590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2014.

Trustlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 18, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 54.001.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014142496/9.

(140161555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

e-shelter London 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

R.C.S. Luxembourg B 138.792.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Référence de publication: 2014139341/10.

(140158533) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2014.

Auto-Ecole Patzig S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6619 Wasserbillig, 5, rue Roger Streff.

R.C.S. Luxembourg B 186.621.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 1^{er} septembre 2014.

Référence de publication: 2014138168/10.

(140156647) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Activ Energy S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3562 Dudelange, 21, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 181.379.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 69201 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014138148/10.

(140156863) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

JF Holding S.A., Société Anonyme.

Capital social: EUR 422.878,00.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 149.272.

Auszug aus dem Protokoll der Auserordentlichen Generalversammlung vom 11. April 2014 abgehalten am 31. Juli 2014 am Gesellschaftssitz

1. Niederlegung des Mandats als Geschäftsführer durch Herrn Thomas Haas. Kenntnisnahme über die Niederlegung des Mandats als Geschäftsführer von Herrn Thomas Haas mit Wirkung zum 5. Dezember 2013 wurde genommen und einstimmig akzeptiert

2. Niederlegung der Mandate als Geschäftsführer und Verwaltungsrat durch Herrn Christoph Endter. Kenntnisnahme über die Niederlegung der Mandate als Geschäftsführer und Verwaltungsrat von Herrn Christoph Endter mit Wirkung zum 5. Dezember 2013 wurde genommen und einstimmig akzeptiert

3. Niederlegung des Mandats als Aufsichtskommissar durch Fides Inter-Consult S.A. Kenntnisnahme über die Niederlegung des Mandats als Aufsichtskommissar von Fides Inter-Consult S.A. mit Wirkung zum 5. Dezember 2013 wurde genommen und einstimmig akzeptiert

4. Berufung von Avega Revision S. à R. L. als Réviseur d'entreprises Agréé. Es wurde einstimmig, Avega Revision S. à R. L. mit eingetragenem Sitz in 63, rue de Rollingergrund L-2440 Luxembourg (und im RCS Luxembourg unter Nummer B144983 geführt) als Réviseur d'Entreprise Agréé mit Wirkung zum 5. Dezember 2013 bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die 2015 gehalten wird.

5. Berufung von Herrn Richard Kohl als Verwaltungsrat. Herr Richard Kohl, geschäftsansässig 6-8, Op der Ahlkerrech, L-6776 Grevenmacher wird einstimmig in den Verwaltungsrat berufen bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die 2015 gehalten wird.

6. Berufung von Herrn Benedict Braus als Verwaltungsrat und Administrateur Délégué für die laufende Geschäftsführung. Herr Benedict Braus, geschäftsansässig Friedenstrasse 6-10, D-60311 Frankfurt am Main, wird einstimmig in den Verwaltungsrat und als Administrateur Délégué berufen bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die 2015 gehalten wird.

7. Wiederberufung von Herren Gerhard Henze und Peter Prentzel als Verwaltungsräte. Die Verwaltungsräte Herr Gerhard Henze und Herr Peter Prentzel wurden einstimmig erneut ernannt bis zur ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre, die 2015 gehalten wird.

Die Versammlung

Référence de publication: 2014136209/34.

(140154870) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 août 2014.

Benedetti S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4940 Bascharage, 161, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 189.882.

STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Madame Aurélia BENEDETTI, gérante de société, née à Algrange (France) le 8 janvier 1983, demeurant à L-4930 Bascharage, 182, boulevard J.-F. Kennedy.

Laquelle comparante a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle qu'elle va constituer.

Titre I^{er} . Raison sociale, objet, siège, durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, par la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcoolisées et non alcoolisées avec restauration.

La société est autorisée à contracter des emprunts pour son propre compte et à accorder tous cautionnements ou garanties.

Elle peut accomplir toutes activités et opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières, immobilières ou autres se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. La société prend la dénomination de "BENEDETTI s.à r.l."

Art. 4. Le siège social est établi à Bascharage.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés.

La société pourra établir des filiales et des succursales aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 5. La durée de la société est illimitée.

Titre II. Capital social, apports, parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (€ 125.-) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps que toutes les parts sociales sont réunies entre les mains d'un seul associé, la société sera considérée comme une société à responsabilité limitée unipersonnelle conformément à l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2 de la même loi sont d'application.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés; elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. La cession de parts sociales doit être constatée par un acte notarié ou sous seing privé.

Elle n'est opposable à la société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 9. En cas de décès d'un associé, gérant ou non gérant, la société ne sera pas dissoute et elle continuera entre les associés survivants et les héritiers de l'associé décédé.

L'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un quelconque des associés ne met pas fin à la société.

Art. 10. Chaque part est indivisible à l'égard de la société. Les propriétaires indivis sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou un mandataire commun choisi parmi les associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part la suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux présents statuts.

Les héritiers et créanciers d'un associé ne peuvent sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. Gérance

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants nommés par l'assemblée des associés à la majorité du capital social et pris parmi les associés ou en dehors d'eux.

L'acte de nomination fixera la durée de leurs fonctions et leurs pouvoirs.

Les associés pourront à tout moment décider de la même majorité la révocation du ou des gérants pour causes légitimes, ou encore pour toutes raisons quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine des associés moyennant observation toutefois, en dehors de la révocation pour causes légitimes, du délai de préavis fixé par le contrat d'engagement ou d'un délai de préavis de deux mois.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour faire et autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants ont la signature sociale et ils ont le droit d'ester en justice au nom de la société tant en demandant qu'en défendant.

Art. 12. Le décès du ou des gérants ou leur retrait, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Les héritiers ou ayants-cause du ou des gérants ne peuvent en aucun cas faire apposer des scellés sur les documents et registres de la société, ni faire procéder à un inventaire judiciaire des valeurs sociales.

Titre IV. Décisions et assemblées générales

Art. 13. Les décisions des associés sont prises en assemblée générale ou encore par un vote écrit sur le texte des résolutions à prendre et qui sera communiqué par lettre recommandée par la gérance aux associés.

Le vote écrit devra dans ce dernier cas être émis et envoyé à la société par les associés dans les quinze jours de la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 14. A moins de dispositions contraires prévues par les présents statuts ou par la loi, aucune décision n'est valablement prise que pour autant qu'elle ait été adoptée par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion ou lors de la consultation par écrit, les associés sont convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la portion du capital représenté.

Si la société ne compte qu'un seul associé, ses décisions sont inscrites sur un registre tenu au siège social de la société.

Art. 15. Les décisions sont constatées dans un registre de délibérations tenu par la gérance au siège social et auquel seront annexées les pièces constatant les votes exprimés par écrit ainsi que les procurations.

Titre V. Exercice social, inventaires, répartition des bénéfices

Art. 16. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. Il sera dressé à la fin de l'exercice social un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire. Chaque associé ou son mandataire muni d'une procuration écrite pourront prendre au siège social communication desdits inventaire et bilan.

Art. 18. Les produits de la société, constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, de tous amortissements de l'actif social et de tous comptes de provisions pour risques commerciaux ou autres, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce qu'il ait atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice sera à la disposition des associés qui décideront de son affectation ou de sa répartition.

S'il y a des pertes, elles seront supportées par tous les associés dans les proportions et jusqu'à concurrence de leurs parts sociales.

Titre VI. Dissolution, liquidation

Art. 19. En cas de dissolution anticipée, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts seront réglées conformément à la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Disposition transitoire

Exceptionnellement le premier exercice social commence en date de ce jour et finit le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les cent (100) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique Madame Aurélia BENEDETTI, préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500.-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à mille euros (€ 1.000.-).

Assemblée générale extraordinaire

La comparante ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Madame Aurélia BENEDETTI, préqualifiée, est nommée gérante unique de la société pour une durée indéterminée.
- 2.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.
- 3.- Le siège social est établi à L-4940 Bascharage, 161, avenue de Luxembourg.

La comparante déclare, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le bénéficiaire réel de la société faisant l'objet des présentes et agir pour son propre compte et certifie que les fonds servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livrera pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Le notaire instrumentant a rendu attentive la comparante au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par la comparante.

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: BENEDETTI, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2014. Relation: CAP/2014/3308. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande.

Bascharage, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138182/129.

(140156694) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Cidron Rock S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1748 Findel, 7, rue Lou Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 184.958.

L'an deux mille quatorze, le treize août,

par devant Maître Marc Loesch, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Monsieur Frank Stolz-Page, avec adresse professionnelle à Mondorf-les-Bains,

agissant en tant que mandataire de Cidron Rock Limited, une private company constituée et existant sous les lois de Jersey, ayant son siège social au 26 Esplanade St Helier, Jersey JE2 3QA, immatriculée auprès du Companies Registry department of the Jersey Financial Services Commission sous le numéro 114992,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Jersey, le 24 juillet 2014, qui est restée annexée à un acte (ci-après «l'Acte») reçu par le notaire soussigné en date du 25 juillet 2014, portant le numéro 813/2014 de son répertoire, et enregistré à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, le 30 juillet 2014 sous la référence REM/2014/1664, en cours de publication au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C.

Cidron Rock Limited est l'associée unique (ci-après «l'Associée Unique») de la société Cidron Rock S.à r.l. (la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social à L-1748 Luxembourg-Findel, 7 rue Lou Hemmer, inscrite auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B, numéro 184.958,

Ledit comparant, agissant ès-qualités, a prié le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- dans la sixième résolution de l'Acte, il a été erronément indiqué que le capital social de la Société a été augmenté d'un montant de dix millions trois mille cinq cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 10.003.550) ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre-vingt-dix millions soixante et onze mille cinq cent cinquante Couronnes suédoises (SEK 790.071.550), alors qu'en fait il n'aurait fallu l'augmenter que d'un montant de neuf millions cent six mille cinq cent deux Couronnes suédoises (SEK 9.106.502), mais avec une prime d'émission d'un montant total de sept cent quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit Couronnes suédoises (SEK 790,968,598);

- dans la même sixième résolution de l'Acte il a été erronément indiqué qu'un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales Ordinaires d'une valeur nominale d'un Couronne Suédoise (SEK1) chacune ont été nouvellement émises, alors qu'en fait il n'aurait fallu en émettre que cent trois mille trois cent sept (103.307).

Au vu de ce qui précède, il y a lieu de rectifier ladite sixième résolution dans les versions anglaise et française de l'Acte et qui doit donc être lu comme suit:

Version anglaise:

"Sixth resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of nine million one hundred six thousand five hundred and two Swedish Krona (SEK 9,106,502) up to nine million two hundred twenty-four thousand seven hundred and twelve Swedish Krona (SEK 9,224,712) through the creation and the issue of:

- one hundred three thousand three hundred and seven (103,307) new Ordinary Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Ordinary Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class A Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class A Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class B Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class B Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class C Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class C Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class D Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class D Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class E Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class E Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class F Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class F Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class G Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class G Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class H Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class H Preferred Shares"),
- one million three hundred and fifty-five (1,000,355) New Class I Preferred Shares with a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each (the "New Class I Preferred Shares"), (the "New Class I Preferred Shares" being together with the New Ordinary Shares, New Class A Shares, New Class B Shares, the New Class C Shares, the New Class D Shares, the New Class E Shares, the New Class F Shares, the New Class G Shares and the New Class H Shares, the "New Shares"), each of such New Shares having such rights and obligations as set forth in the Articles and being issued with a total share premium of seven hundred ninety million nine hundred sixty-eight thousand five hundred ninety-eight Swedish Krona (SEK 790,968,598).

The nine million one hundred six thousand five hundred and two (9,106,502) new shares are subscribed by the Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, for a total of eight hundred million, seventy-five thousand one hundred Swedish Krona (SEK 800,075,100) out of which nine million one hundred six thousand five hundred and two Swedish Krona (SEK 9,106,502) are allocated to the share capital and seven hundred ninety million nine hundred sixty-eight thousand five hundred ninety-eight Swedish Krona (SEK 790,968,598) are allocated to the share premium.

The subscribed new shares are fully paid up in cash by the Sole Shareholder, together with the share premium so that the total eight hundred million, seventy-five thousand one hundred Swedish Krona (SEK 800,075,100) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary."

Version française:

«Sixième résolution

L'Associée Unique décide d'augmenter le capital social émis de la Société d'un montant de neuf millions cent six mille cinq cent deux Couronnes suédoises (SEK 9.106.502) pour le porter à neuf millions deux cent vingt-quatre mille sept cent douze Couronnes suédoises (SEK 9.224.712) par la création et l'émission de:

- cent trois mille trois cent sept (103.307) nouvelles Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociales Ordinaires").
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie A ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie A"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie B ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie B"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie C ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie C"),

- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie D ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie D"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie E ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie E"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie F ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie F"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie G ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie G"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie H ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie H"),
- un million trois cent cinquante-cinq (1.000.355) nouvelles Parts Sociales de Catégorie I ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK1) chacune (les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie I"),

(les "Nouvelles Part Sociale de Catégorie I", celle-ci étant collectivement définie ci-après avec les Nouvelles Part Sociales Ordinaires, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie A, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie B, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie C, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie D, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie E, les Nouvelles Part Sociale Sociales de Catégorie F, les Nouvelles Part Sociale de Catégorie G et les Nouvelles Part Sociale de Catégorie H, comme les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales ayant les droits et obligations tels que décrits dans les Statuts, et étant émises avec une prime d'émission totale de sept cent quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix Couronnes suédoises (SEK 790.968.598).

Les neuf millions cent six mille cinq cent deux (9.106.502) parts sociales nouvelles sont souscrites par l'Associée Unique, prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, pour un montant total de huit cent million soixante-quinze mille cent Couronnes suédoises (SEK 800.075.100) dont neuf millions cent six mille cinq cent deux Couronnes suédoises (SEK 9.106.502) sont affectés au capital social et sept cent quatre-vingt-dix millions neuf cent soixante-huit mille cinq cent quatre-vingt-dix Couronnes suédoises (SEK 790.968.598) sont affectés à la prime d'émission.

Les nouvelles parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire par l'Associée Unique ensemble avec la prime d'émission, de sorte que le montant total de huit cent million soixante-quinze mille cent Couronnes suédoises (SEK 800.075.100) est à la disposition de la Société, tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.»

Dans ce même contexte et suite à la rectification de la sixième résolution de l'Acte, il y a également lieu de modifier dans les versions anglaise et française l'article 5.1 de la refonte des statuts de la Société faite dans la septième résolution de l'Acte, et qui doit être lu comme suit:

Version anglaise:

" **5.1.** The issued share capital of the Company is set at nine million two hundred twenty-four thousand seven hundred and twelve Swedish Krona (SEK 9,224,712) represented by:

5.1.1 one hundred fifteen thousand one hundred twenty-eight (115,128) ordinary shares (the "Ordinary Shares");

5.1.2 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class A preferred shares (the "Class A Preferred Shares");

5.1.3 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class B preferred shares (the "Class B Preferred Shares");

5.1.4 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class C preferred shares (the "Class C Preferred Shares");

5.1.5 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class D preferred shares (the "Class D Preferred Shares");

5.1.6 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class E preferred shares (the "Class E Preferred Shares");

5.1.7 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class F preferred shares (the "Class F Preferred Shares");

5.1.8 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class G preferred shares (the "Class G Preferred Shares");

5.1.9 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class H preferred shares (the "Class H Preferred Shares"); and

5.1.10 one million twelve thousand one hundred and seventy-six (1,012,176) class I preferred shares (the "Class I Preferred Shares"),

each a "Share" and together referred to as the "Shares", having a nominal value of one Swedish Krona (SEK 1) each and the rights and obligations set out in these Articles. The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and individually a "Shareholder"."

Version française:

« **5.1.** Le capital social émis de la Société est fixé à neuf millions deux cent vingt-quatre mille sept cent douze Couronnes suédoises (SEK 9.224.712) représenté par:

5.1.1 cent quinze mille cent vingt-huit (115.128) parts sociales ordinaires (les "Parts Sociales Ordinaires");

5.1.2 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie A (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie A");

5.1.3 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie B (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie B");

5.1.4 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie C (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie C");

5.1.5 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie D (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie D");

5.1.6 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie E (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie E");

5.1.7 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie F (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie F");

5.1.8 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie G (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie G");

5.1.9 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie H (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie H");

5.1.10 un million douze mille cent soixante-seize (1.012.176) parts sociales préférentielles de catégorie I (les "Parts Sociales Préférentielles de Catégorie I"),

chaque "Part Sociale" et ensemble ci-après désignées comme les "Parts Sociales", ayant une valeur nominale d'une Couronne Suédoise (SEK 1) chacune, et ayant les droits et obligations décrits dans les présents Statuts. Les détenteurs de Parts Sociales sont désignés tous ensemble comme les "Associés", et individuellement comme "Associé".»

Réquisition est faite d'opérer ces rectifications partout où il y a lieu.

DONT ACTE, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: F. Stolz-Page, M. Loesch.

Enregistré à Remich, le 18 août 2014. REM/2014/1795. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): P. MOLLING.

Pour expédition conforme,

Mondorf-les-Bains, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138204/173.

(140157036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Aston Clinton S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 188.696.

In the year two thousand and fourteen, on the twelfth of August.

Before Us, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

"RIL S.à r.l.", a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 188685,

here represented by Mr Eric BIREN, company director, with professional address at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, acting in his capacity as member of the board of managers of the company, with individual signing power.

Such appearing party is the sole partner of "Aston Clinton S.à r.l." (hereinafter the "Company") a société à responsabilité limitée having its registered office at 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under the number B 188696, incorporated pursuant to a notarial deed of the undersigned notary on 10 July 2014, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial").

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

First resolution

The partner resolved to increase the corporate share capital of the Company by an amount of ten Pound Sterling (GBP 10.-) so as to raise it from its amount of twelve thousand six hundred Pounds Sterling (GBP 12'600.-) up to an amount of twelve thousand six hundred ten Pounds Sterling (GBP 12'610.-) by the issue of ten (10) shares having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

The new shares are to be subscribed by "RIL S.à r.l.", prenamed, in exchange for a contribution in cash of a total amount of two million four hundred and thirty-one thousand one hundred and seventy Pound Sterling (GBP 2,431,170.-).

The total contribution of two million four hundred and thirty-one thousand one hundred and seventy Pound Sterling (GBP 2,431,170.-) will be allocated as follows: (i) ten Pound Sterling (10.- GBP) will be allocated to the share capital of the company and (ii) two million four hundred and thirty-one thousand one hundred and sixty Pound Sterling (GBP 2,431,160.-) will be allocated to the share premium account.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

Second resolution

As a consequence of such increase of capital, article SIX (6) of the Company's Articles of Incorporation is amended and shall therefore read as follows:

Art. 6. The subscribed capital is fixed at twelve thousand six hundred ten Pounds Sterling (GBP 12'610.-) divided into twelve thousand six hundred and ten (12'610) shares, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately four thousand five hundred euro.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

«RIL S.à r.l.», une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188685,

ici représentée par Monsieur Eric BIREN, administrateur de société, avec adresse professionnelle au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, agissant en sa qualité de gérant de la société prénommée avec pouvoir de signature individuelle.

Laquelle partie comparante est l'associé de «Aston Clinton S.à r.l.» ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 188696, constituée suivant acte notarié en date du 10 juillet 2014, non publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé décide d'augmenter le capital social à concurrence de dix Livre Sterling (GBP 10.-) afin de le porter de son montant actuel de douze mille six cents livres sterling (GBP 12.600.-) à douze mille six cent dix livres sterling (GBP 12.610.-) par l'émission de dix (10) parts sociales d'une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

Les parts sociales nouvelles sont souscrites par «RIL S.à r.l.», prénommée, par un apport en numéraire pour un montant total de deux millions quatre cent trente et un mille cent soixante-dix livres Sterling (GBP 2.431.170.-).

L'apport de deux millions quatre cent trente et un mille cent soixante-dix livres Sterling (GBP 2.431.170.-) sera alloué au capital social pour le montant de dix livres Sterling (GBP 10.-) et deux millions quatre cent trente et un mille cent soixante livres Sterling (GBP 2.431.160.-) seront alloués au compte de prime d'émission.

Les documents justificatifs de la souscription et la preuve de l'apport ont été présentés au notaire soussigné.

Deuxième résolution

A la suite de l'augmentation de capital ainsi réalisée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social souscrit est fixé à douze mille six cent dix livres sterling (GBP 12.610,-) divisé en douze mille six cent dix (12.610) parts sociales, ayant une valeur nominale d'une livre sterling (1,- GBP) chacune.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de ce document sont estimés à quatre mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, le mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BIREN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 14 août 2014. Relation: EAC/2014/11135. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): Monique HALSDORF.

Référence de publication: 2014135318/92.

(140154521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Global Bull Invest S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 147.886.

Par la présente je tiens à vous faire part de la radiation de Monsieur Herbert Grossmann, décédé le 16 juin 2014 de son poste d'administrateur de la société GLOBAL BULL INVEST SA avec effet immédiat.

Luxembourg, le 26 août 2014.

STRATEGO INTERNATIONAL

Signature

Annexe Certificat décès

Grand-Duché de Luxembourg			Acte de décès
Ville de Luxembourg			N° 0643/2014
DEFUNT	Nom		Grossmann /
	Prénoms		Félix Max Herbert /
	Date de naissance		six octobre mil neuf cent vingt et un (06/10/1921) /
	Lieu de naissance		Luxembourg, Luxembourg/
	Sexe		masculin /
	Profession		juriste en retraite/
	Domicile		Senningerberg, Niederanven, Luxembourg /
	Etat civil		marié /
	Date du décès		seize juin deux mil quatorze (16/06/2014) /
	Heure du décès		11.40 heures/
	Lieu du décès		Luxembourg, Luxembourg /
DERNIERE EPOUSE	Nom		Mouelshngen /
	Prénoms		Ursule Christa Anne Hélène /
	Profession		femme au foyer /
	Domicile		Senningerberg, Niederanven, Luxembourg /
MARIAGE ANTERIEUR	1° noces	Nom	Huberty/
		Prénoms	Colette Marie Suzette /
		Cause de dissolution	divorce/
FILIATION	Père	Nom	Grossmann/

144502

		Prénoms	Félix Robert Max/
		Profession	
		Décès	
	Mère	Nom	Van "Werwecke /
		Prénoms	Suzanne Marie Adolphine /
		Profession	
		Décès	
DECLARATION	Déclarant	Nom	Zeimet/
		Prénoms	Jean-Paul/
		Age	32 ans /
		Profession	salarie /
		Domicile	Mondorf-les-Bains, Luxembourg/
		Relation avec le défunt	aucune/
		Heure et date de la déclaration	09,24 heures dix-sept juin deux mil quatorze (17/06/2014) /

Autres énonciations

Officier de l'état civil	Nom	Dall'Agnol /
	Prénoms	Norbert/
	Qualité	fonctionnaire communal, officier de l'état civil par délégation du bourgmestre de la ville de Luxembourg /

Signatures, après lecture faite:

signé par: Zelmet Jean-Paul et Dall'Agnol Norbert /

Mention ultérieures

La présente copie intégrale comprend 0 mention.

Le 17 JUIN 2014.

Reproduction certifiée conforme à l'original

L'officier de l'Etat civil

Signature

Référence de publication: 2014135531/67.

(140154076) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Malifra, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 18.172.

L'an deux mille quatorze, le huit août.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme, société de gestion de patrimoine familial «MALIFRA», ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg section B numéro 18172, constituée par-devant Maître Camille HELLINCKX, alors notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 20 février 1981, publié au Mémorial C numéro 75 du 13 avril 1981, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 13 octobre 2010, publié au Mémorial C numéro 2697 du 8 décembre 2010.

Le capital social est fixé à cinq cent douze mille Euros (EUR 512.000,-) représenté par cent mille (100.000) actions sans désignation de valeur nominale.

L'assemblée est présidée par Monsieur Max MAYER, demeurant professionnellement à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Henri DA CRUZ, demeurant professionnellement à Junglinster.

Le bureau ayant ainsi été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Résolution de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

2. Nomination de la société à responsabilité limitée «I.L.L. Services S.à r.l.», ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 153141, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

3. Décharge aux administrateurs et au commissaire pour l'exercice de leurs mandats.

4. Divers.

II. Que les actionnaires représentés, le mandataire des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent ensemble en pleine propriété sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été contrôlée et signée "ne varietur" par le mandataire des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, sera gardée à l'étude de celui-ci.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

III. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre la société et de liquider ses avoirs.

Deuxième résolution

L'assemblée désigne comme liquidateur de la société, la société à responsabilité limitée "I.L.L. Services S.à r.l.", ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert, R.C.S. Luxembourg B 153141.

Le liquidateur est investi des pouvoirs les plus étendus prévus par la loi pour exécuter son mandat, et notamment par les articles 144 à 148 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans le cas où cette autorisation est normalement requise.

Troisième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière aux administrateurs de la société, à savoir Madame Valérie PECHON, présidente du conseil d'administration, Madame Astrid BETZ et Madame Monique JUNCKER, ainsi qu'au commissaire de la société, à savoir la société à responsabilité limitée COMCOLUX S.à r.l., pour l'exécution de leurs mandats respectifs.

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à neuf cents Euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Max MAYER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 août 2014. Relation GRE/2014/3302. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2014135659/62.

(140153976) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 août 2014.

Bonaco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 45.912.

L'an deux mille quatorze, le deuxième jour du mois de septembre.

Par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg,

a été tenue

une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BONACO S.A., une société anonyme ayant son siège social au L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 45.912, constituée suivant le droit de la Principauté du Liechtenstein avec siège social à Vaduz le 20 mars 1968 et dont le siège social a été transféré à Luxembourg avec adoption de la nationalité luxembourgeoise, suivant acte reçu par Maître Reginald Neuman, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 20 décembre 1993, publié au Mémorial C, numéro 20 du 19 janvier 1994, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 15 novembre 2007, publié au Mémorial C, numéro 330, du 4 janvier 2008 (la "Société").

L'assemblée était présidée par Me Jean HOSS, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Le Président a désigné comme secrétaire Me Pit RECKINGER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au Luxembourg.

Me Céline MARCHAND, avocat à la Cour et Me Max BECKER, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle au Luxembourg ont été élus scrutateurs.

Le bureau ayant été constitué, le président déclare et demande au notaire d'acter que:

(A) Les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur la liste de présence signée par les mandataires, le Président, le secrétaire, les scrutateurs et le notaire instrumentant. Ladite liste, ainsi que les procurations, seront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à l'enregistrement.

(B) Il résulte de ladite liste de présence que tous les actionnaires et toutes les soixante (60) actions émises sont représentées à la présente assemblée.

(C) Les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu une connaissance préalable suffisante de l'ordre du jour de l'assemblée et ont renoncé à leur droit à une convocation préalable de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points de l'ordre du jour.

(D) La présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour ci-dessous:

Ordre du jour

1. Procéder à l'annulation d'une action détenue par Monsieur Freddy Martell, émise et souscrite sans valeur nominale au moment de l'immigration de la Société à Luxembourg et sans réduction de la valeur du capital social.

2. Acter que Monsieur Freddy Martell renonce à toute contreprestation de la part de la Société pour l'annulation de l'action qu'il détient.

3. Supprimer la possibilité offerte par l'article 5, alinéa 2 des statuts de la Société de requérir des actions au porteur.

4. Prévoir que les actions soient mises au nominatif après l'assemblée générale des actionnaires sous peine de perdre les droits attachés aux actions tant qu'elles n'auront pas été mises au nominatif.

5. Faire les modifications statutaires qui découlent des décisions prévues ci-avant.

Après approbation par l'assemblée de ce qui précède, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale de la Société a décidé de procéder à l'annulation d'une action détenue par Monsieur Freddy Martell, émise et souscrite sans valeur nominale au moment de l'immigration de la Société à Luxembourg et sans réduction de la valeur du capital social.

Deuxième résolution

L'assemblée générale de la Société prend acte que Monsieur Freddy Martell renonce à toute contreprestation de la part de la Société pour l'annulation de l'action qu'il détient.

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé de supprimer la possibilité offerte par l'article 5, alinéa 2 des statuts de la Société de requérir des actions au porteur.

Quatrième résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier la forme des actions émises en des actions nominatives uniquement, pareille conversion devenant effective lors de l'inscription des actionnaires dans le registre des actionnaires. En attendant l'inscription au registre des actionnaires, tous les droits, y inclus tous droits de vote d'un dividende et tous droits à une distribution sont à suspendre jusqu'à l'achèvement de l'inscription au registre.

Cinquième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, l'assemblée générale de la Société a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société, qui devra désormais être lu comme suit:

« **Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-quatre mille sept cent et cinq virgule zéro neuf (34.705,09) Euros, représenté par cinquante-neuf (59) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont et resteront nominatives. En attendant l'inscription des actionnaires au registre des actionnaires tous les droits, y inclus tous droits de vote d'un dividende et tous droits à une distribution sont à suspendre jusqu'à l'achèvement de l'inscription au registre.

La société considérera comme propriétaire des actions la personne au nom de laquelle les actions nominatives sont inscrites dans le registre des actions

Des certificats confirmant ces inscriptions seront remis aux actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire,

ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis. Le transfert peut également être effectué par délivrance du certificat d'action à la Société, dûment endossé au profit du cessionnaire».

L'assemblée générale de la Société a décidé d'autoriser et d'instruire le conseil d'administration de la Société, chacun agissant seul, de passer et signer tous actes, pièces, procès-verbaux et de prendre toute autre mesure nécessaire et appropriée pour exécuter les résolutions ci-dessus.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les dépenses, coûts, rémunération ou charges sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société suite au présent acte sont estimés à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux Membres du Bureau, connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.HOSS, P.RECKINGER, L.MARCHAND, M.BECKER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch, le 03 septembre 2014. Relation: DIE/2014/11075. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur ff. (signé): RIES.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 03 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138186/88.

(140157006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

FICA, Fédération Internationale des Chambres Consulaires et de Commerce d'Afrique, Association sans but lucratif.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg F 10.071.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1. Monsieur Francisco De SOURE, de nationalité portugaise, économiste, demeurant à L-2148 Luxembourg, 5, rue Fernand Mertens;

2. Madame MAWE TICHA Martine Virginie, de nationalité camerounaise, de formation diplomatique, demeurant professionnellement à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon;

3. Monsieur Yusuf MEYNIUGLU, de nationalité française, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 49, Boulevard Royal,

et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, telle qu'elle est établie par les présents statuts.

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une association sans but lucratif qui adopte la dénomination «FEDERATION INTERNATIONALE DES CHAMBRES CONSULAIRES ET DE COMMERCE D'AFRIQUE», en abrégée «FICA»

Art. 2. L'association a pour objet de:

- renforcer les capacités des chambres de commerce, d'agriculture et d'artisanat africaines de façon à permettre l'établissement de partenariats économiques et commerciaux entre les entreprises territoriales de leurs ressorts à l'international;

- favoriser les occasions d'échanges et de rencontres entre les chambres consulaires des pays membres afin qu'elles jouent au mieux leur rôle d'intermédiaire et d'accompagnateur entre les institutions africaines et contribuer ainsi au développement économique des territoires du continent;

- Représenter les intérêts des secteurs publics et privés africains auprès des institutions nationales, régionales et internationales;

- Créer des Centres de formalités des entreprises multinationales au Luxembourg, dont l'objectif consiste à permettre en un lieu unique la réalisation de toutes les formalités liées à la création d'entreprise en Afrique: choix des partenaires également;

- Mettre en place un répertoire de base de données d'entreprises africains et leurs activités;

- Créer une cellule de médiation et d'arbitrage pour résoudre les litiges commerciaux.

L'association mettra en oeuvre, initiera ou contribuera à tout projet économique et commercial, au niveau national ou international, qu'elle jugera susceptible de participer à l'amélioration des échanges commerciaux avec le continent africain.

Art. 3. L'association a son siège social à L-1140 Luxembourg, 113, route d'Arlon. Le siège social peut être transféré à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg, par une simple décision de son Conseil d'administration.

Art. 4. La durée de l'association est illimitée.

II. Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Membres

Art. 6. Peut devenir membre de l'association, toute personne physique ou morale désirant faire partie de l'association.

La personne doit présenter une demande d'adhésion écrite au conseil d'administration, qui procède à l'examen de la demande et s'entoure de tous les éléments d'appréciation nécessaires pour prendre sa décision. Le conseil d'administration décide souverainement et n'est pas obligé de faire connaître les motifs pour lesquels l'adhésion aura, le cas échéant, été refusée.

Conformément à l'article 10 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif, une liste indiquant, par ordre alphabétique, les noms, les prénoms, demeures et nationalité des nouveaux membres de l'association sera déposée auprès du Registre de commerce et de Sociétés dans le mois suivant la clôture de l'année sociale.

Toute personne pourra en prendre gratuitement connaissance.

Art. 7. Le nombre minimum des membres est de trois.

Art. 8. Tout membre peut quitter l'association en adressant par lettre recommandée sa démission au conseil d'administration.

Est réputé démissionnaire tout membre qui, après mise en demeure lui envoyée par lettre recommandée, ne s'est pas acquitté de la cotisation dans le délai de 1 mois à partir de l'envoi de la mise en demeure.

Art. 9. Tout membre peut être exclu par le conseil d'administration:

- en cas d'infraction grave aux présents statuts;
- en cas de manquement important à ses obligations envers l'association, constaté par le conseil d'administration.

IV. Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale a tous les pouvoirs que la loi ou les présents statuts n'ont pas attribués au Conseil d'administration.

Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- 1° la modification des statuts;
- 2° la nomination et la révocation des administrateurs;
- 3° l'approbation des budgets et des comptes;
- 4° la dissolution de l'association.

L'assemblée générale se réunit au moins une fois par année civile, sur convocation du conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres en fait la demande.

Tous les membres de l'association doivent être convoqués aux assemblées générales au moins quinze jours avant la tenue de l'assemblée. L'ordre du jour doit être joint à cette convocation. Toute proposition, signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle, doit être porté à l'ordre du jour.

Les résolutions ne pourront être prises en dehors de l'ordre du jour que sous réserve de l'application de l'article 11 des statuts.

Pour les votes, il sera loisible aux membres de se faire représenter par un autre membre ou par un tiers à l'aide d'une procuration écrite, un membre ou un tiers ne pouvant toujours représenter qu'un seul des membres.

Tous les membres ont un droit de vote égal dans l'assemblée générale et les résolutions sont prises à la majorité des voix des membres présents.

Un extrait du procès-verbal de chaque assemblée générale, comprenant les résolutions prises, sera publié, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Art. 11. Les résolutions pourront être prises en dehors de l'ordre du jour, à condition toutefois que l'assemblée générale y consente à la majorité de deux tiers des membres présents ou représentés.

V. Administration

Art. 12. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de 3 membres au moins et de 9 membres au maximum, élus par l'assemblée générale à la majorité simple des votes valablement émis.

La durée de leur mandat est de 3 ans. Les administrateurs désignent entre eux, à la simple majorité, ceux qui exerceront les fonctions de président, vice-président, secrétaire et trésorier.

Les pouvoirs des administrateurs sont ceux résultant de la loi et des présents statuts. Les membres du conseil d'administration sont rééligibles.

Le conseil d'administration gère les affaires de l'association et la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Il est tenu de soumettre tous les ans à l'approbation de l'assemblée générale le compte de l'exercice écoulé et le budget du prochain exercice.

Art. 13. Le conseil d'administration se réunit chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent. De même, le conseil d'administration doit se réunir à la demande de deux tiers de ses membres ou de son président. Les membres du conseil d'administration sont convoqués par simple lettre ou par tout autre moyen approprié au moins cinq jours avant la réunion.

Art. 14. Vis-à-vis des tiers, l'Association sera valablement engagée par la signature individuelle du Président du Conseil d'administration ou par la signature conjointe de deux administrateurs de l'Association.

Art. 15. Le conseil d'administration pourra s'adjoindre de toutes les compétences qu'il juge utile pour atteindre les objectifs de l'association. A ce titre, des comités de pilotage ou de réflexion, pourront être créés. Pourront participer à ces comités toute personne acceptée par le conseil d'administration.

Ces comités de pilotage ou de réflexion peuvent aider à définir ou à préciser les orientations de l'association. Leur rôle reste cependant consultatif.

Art. 16. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration, notamment ceux relatifs:

- le transfert du siège social de l'Association à n'importe quel endroit au Grand-Duché de Luxembourg;
- date et ordre du jour des Assemblées Générales,
- clôture de l'exercice comptable,
- établissement des prévisions pour le nouvel exercice,
- acquisition et cession de terrains.

Art. 17. Le Conseil d'administration pourra organiser notamment les activités suivantes:

- Appui aux entreprises: information, conseil, création de filiale, fusion/acquisition, reprise et transmission;
- Expertise en management de ressources: humains, techniques et fonctionnement;
- Promotion des échanges commerciaux, développement commercial, implantation et réseau de distribution;
- Audit projets, veille, intelligence économique et structuration juridique;
- Représentation vis-à-vis des instances politiques et bailleurs de fonds;
- Création et gestion des équipements publics et parapublics nécessaires à l'activité économique, comme les ports ou parcs d'exposition;
- Ingénierie financière et stratégie d'investissement;
- Formation professionnelle, transfert de compétences et de technologie;
- Événementiel professionnel, rencontre acheteurs et tournées d'affaires;
- Appui aux institutions structuration d'investissements; renforcement des PPP (Partenariats Publics/Privés);
- Promotion import/export: administration de flux logistique;
- Développement de réseau d'affaires: base de données entreprises et mise en relation d'affaires.

Art. 18. Le Conseil d'administration pourra fixer librement le montant de redevances dû par les tiers dans le cadre de l'utilisation des services de l'Association, notamment en tenant compte des frais occasionnés par l'organisation des activités citées à l'article 17 des présents statuts et des frais fixes de l'Association.

Art. 19. Le conseil d'administration peut, sous sa responsabilité, déléguer pour des affaires précises, ses pouvoirs à un de ses membres ou à un tiers.

VI. Contributions et cotisations

Art. 20. Les membres de l'Association, seront tenus de payer une cotisation annuelle dont le montant ne pourra pas dépasser quinze euros (EUR 15,00-). Le montant pourra être modifié chaque année par une résolution de l'assemblée générale.

Cette contribution ne sera pas restituée en cas de désistement d'un membre.

Art. 21. Les ressources de l'association comprennent, en dehors des cotisations:

- Les revenus des biens et valeurs que l'association possède;
- Les subventions de l'Etat et des communes, des établissements publics ou de tout organisme privé ou public, national ou international;
- Les dons et legs qu'elle peut recevoir dans les conditions de l'article 16 de la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif;
- Toutes sommes perçues à l'occasion d'activités ou de manifestations organisées par l'association en vue de la réalisation de ses objectifs, notamment sur base des articles 17 et 18 des présents statuts;
- De façon générale, toutes autres ressources autorisées par la loi.

Art. 22. L'association pourra constituer un fonds de réserve comprenant entre autres les excédents de recettes annuelles sur les dépenses annuelles. Ce fonds pourra être employé au paiement d'acquisitions des immeubles nécessaires à la réalisation de l'objet de l'association, à leur installation ainsi qu'à leur entretien.

VII. Membres d'honneur

Art. 23. Les membres d'honneur de l'association sont des personnes morales (pays du continent africain via leurs chambres de commerce) intéressées par le maintien et la promotion des relations économiques entre le Grand-Duché de Luxembourg et le Continent africain.

Le nombre de membre d'honneur est illimité. Leur statut de membre d'honneur est unique. Une seule chambre de commerce par pays pourra être titulaire du statut de membre d'honneur.

Le statut de membre d'honneur leur confère le droit d'être cité comme "Partenaire de la FICA".

Les pays membres de la FICA bénéficient d'un soutien consultatif gratuit au sein de la FICA.

Les membres d'honneur peuvent participer aux assemblées générales de l'Association à titre consultatif, sans que ceux-ci puissent disposer d'un quelconque droit de vote.

VIII. Mode D'établissement des comptes

Art. 24. Le conseil d'administration établit les comptes annuels de l'exercice social et le soumet pour approbation à l'assemblée générale annuelle ensemble avec un projet de budget pour l'exercice suivant.

IX. Modification des statuts

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 26. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) La décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts sera publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

X. Dissolution et liquidation

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 28. En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois.

XI. Dispositions finales

Art. 29. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

IX. Modification des statuts

Art. 25. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications à apporter aux statuts que si celles-ci sont expressément indiquées dans l'avis de convocation et si l'assemblée générale réunit au moins deux tiers des membres.

Art. 26. Les modifications des statuts ainsi que leur publication s'opèrent conformément aux dispositions afférentes de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents; mais dans ce cas, la décision sera soumise à l'homologation du tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'association est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit:

- a) La seconde assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés;
- b) La décision n'est admise, dans l'une ou dans l'autre assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix;
- c) Si, dans la seconde assemblée, les deux tiers des associés ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Toute modification aux statuts sera publiée, dans le mois de sa date, au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

X. Dissolution et liquidation

Art. 27. La dissolution et la liquidation de l'association s'opèrent conformément aux articles 20 et 22 de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Art. 28. En cas de dissolution, l'actif net sera affecté à une autre association sans but lucratif reconnue d'utilité publique par arrêté grand-ducal ou à une fondation de droit luxembourgeois.

XI. Dispositions finales

Art. 29. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les comparants déclarent expressément se soumettre aux dispositions de la loi du 21 avril 1928, telle que modifiée.

Francisco De SOURE / Martine Virginie / MAWE TICHA / Yusuf MEYNIUGLU.

Référence de publication: 2014138274/220.

(140157227) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Le Premier S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 98.716.

DISSOLUTION

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-second of August.

Before Us Maître Paul DECKER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, acting in replacement of his absent colleague Maître Jean SECKLER, notary residing in Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, who last named shall remain depositary of the present deed;

APPEARED:

The company Le Premier Investment S.C.A., a Société en Commandite par Actions, having its registered address at 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98715 (the Sole Shareholder), here represented by Mr. Max MAYER, residing professionally in Junglinster, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

Such appearing party through its proxy holder declared and requested the notary to act:

I.- That the Sole Shareholder holds all the shares in the Luxembourg private limited company (société à responsabilité limitée) Le Premier S.à r.l., with registered office at 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 98716 (the Company);

II. - That the Company has been incorporated pursuant to a deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Mersch (Grand Duchy of Luxembourg), on December 17, 2003, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Asso-

ciations, number 279 of March 9, 2004. The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of same notary on November 15, 2006, published with the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 701 of April 25, 2007.

II.- That the capital of the Company currently amounts to twelve thousand five hundred euro (12,500 EUR), represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each.

III.- That the Sole Shareholder has full knowledge of the articles of association of the Company and perfectly knows the financial situation of the Company;

IV.- That the Sole Shareholder has decided to dissolve and to liquidate the Company.

V.- That the Sole Shareholder appoints itself as liquidator of the Company; and in its capacity as liquidator of the Company has full powers to sign, execute and deliver any acts and documents, to make any declaration and to do anything necessary or useful so to bring into effect the purposes of this deed.

VI.- That Sole Shareholder in its capacity as liquidator of the Company declares that:

- the activity of the Company has ceased;
- the known liabilities of the Company towards third parties other than the Sole Shareholder have been settled or taken into account; and
- it is vested with all assets and hereby expressly declares that it will take over and assume all outstanding liabilities (if any) of the Company, in particular those hidden or any known but unpaid and any as yet unknown liabilities of the Company before any payment to itself.

VII.- That the liquidation of the Company is completed and that the Company is to be construed as definitely terminated.

VIII.- That full and entire discharge is granted to the incumbent managers of the dissolved company for the performance of their assignment.

IX.- That the shareholders register of the dissolved company shall be cancelled.

X.- That the corporate documents shall be kept for the duration of five years at 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of the present deed, is approximately EUR 950.-

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. In case of discrepancies between the English and French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août.

Par devant Nous Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), lequel dernier restera dépositaire de la minute;

A COMPARU:

La société Le Premier Investment S.C.A., Société en Commandite par Actions, ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98715 (l'Associé Unique), ici dûment représentée par Monsieur Max MAYER, employé, demeurant professionnellement à Junglinster, en vertu d'une procuration lui délivrée sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour y être soumis ensemble aux formalités d'enregistrement.

Lequel comparant par son mandataire a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit ses déclarations:

I.- Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la société à responsabilité limitée Luxembourgeoise Le Premier S.à r.l., ayant son siège social au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98716 (la Société).

II.- La Société a été constituée en vertu d'un acte reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Grand Duché du Luxembourg), en date du 17 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 279 du 9 mars 2004. Les statuts de la Société ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par le même notaire en date du 15 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 701 du 25 avril 2007.

III.- Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (12,500 EUR), représenté par cinq cent (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euro (EUR 25.-) chacune.

IV.- Que l'Associé Unique a pleinement connaissance des statuts de la Société et de la situation financière de la Société.

V.- Que l'Associé Unique a décidé de dissoudre et de liquider la Société.

VI.- Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur de la Société et aura pleins pouvoirs d'établir, de signer, d'exécuter et de délivrer tous actes et documents, de faire toute déclaration et de faire tout ce qui est nécessaire ou utile pour mettre en exécution les dispositions du présent acte.

VII.- Que l'Associé Unique, en sa qualité de liquidateur de la Société déclare que:

- l'activité de la Société a cessé;
- le passif connu de la Société à l'égard des tiers autres que l'Associé Unique a été payé ou pris en compte; et
- il est investi de tout l'actif et il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et tout passif impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à son profit.

VIII.- Que la liquidation de la Société est achevée et que celle-ci est à considérer comme définitivement close.

IX.- Que décharge pleine et entière est donnée aux gérants de la société dissoute pour l'exécution de leurs mandats.

X.- Qu'il y a lieu de procéder à l'annulation du registre des parts sociales.

XI.- Que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans au 6 rue Guillaume Schneider L-2522 Luxembourg.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de EUR 950,-.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française. A la requête de cette même partie comparante, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Certificat

Le soussigné Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), agissant en remplacement de son confrère empêché Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, (Grand-Duché de Luxembourg), certifie avoir reçu l'acte qui précède en date de ce jour.

Signé: Max MAYER, Paul DECKER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 août 2014. Relation GRE/2014/3435. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Junglinster, le 22 août 2014.

Référence de publication: 2014138367/112.

(140156695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

M.A. Topaz S.à r.l., Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-6944 Niederanven, 64, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 189.892.

— STATUTES

In the year two thousand fourteen, on the twenty-second day of August.

Before Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

1.) Mr. Assaf Shlomo Topaz, company's manager, born on August 8, 1970 in Ramat Gan (Israel), residing at 30, rue Dicks L-6944 Niederanven, and

2.) Mrs. Manor Topaz, company's manager, born on July 15, 1972 in Tel Aviv-Jaffa (Israel), residing at 30, rue Dicks L-6944 Niederanven, both represented by Mr Frank Trinteler, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of two proxies dated on August 18, 2014.

The said proxies, after having been signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a family asset management company (société de gestion de patrimoine familial) (SPF for short), which is hereby incorporated:

Art. 1. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the “Company”), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended and as completed by the law of May 11th, 2007 concerning the family asset management company (société de gestion de patrimoine familial (SPF for short), as well as by the articles of association (hereafter the “Articles”), which specify in the articles 7, 10, 11 and 14 the exceptional rules applying to one member company.

Art. 2. The object of the Company is the acquisition, the holding, the management and the realisation of financial assets, as set out in the article 2 of the law of 11 May 2007 relative to the establishment of a family asset management company (“SPF”).

The Company can not have any commercial activity.

Financial assets within the meaning of this law are understood to mean:

- (i) financial instruments within the meaning of the law of 5 August 2005 on financial collateral arrangements and
- (ii) cash and holdings of any nature whatsoever held on an account.

The SPF is authorised to hold a participating interest in a company only if it does not involve itself in the management of such company.

The Company is submitted to the law of 11 May 2007 relative to the establishment of a family asset management companies (law of 11 May 2007 relative to the establishment of a family asset management company (“SPF”).

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name “M.A. Topaz S.à r.l., a family asset management company, in short SPF”.

Art. 5. The registered office is established in Schuttrange.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company’s corporate capital is fixed at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) represented by TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED (12.500) shares with a par value of ONE euros (1.- EUR) each, all fully paid-up.

The shares are held by the investors as defined hereafter.

An eligible investor within the meaning of this law is any person as follows:

- a) an individual acting within the context of managing his/her private asset or
- b) a asset management entity acting exclusively in the interests of the personal estate of one or several individuals, or
- c) an intermediary acting on behalf of the investors referred to in a) or b) of this paragraph.

Each investor must declare his/her eligibility in writing addressed to the domiciliary agent or, failing this, to the directors of the SPF.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders’ meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company’s shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single shareholder, the Company’s shares held by the single shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

Art. 11. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single shareholder or of one of the shareholders.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company’s objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single shareholder assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

Art. 15. The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

Art. 16. Each year, with reference to the end of the Company's year, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

Art. 18. At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it and the law of the 11 May 2007 concerning the family asset management company "société de gestion de patrimoine familial (SPF)".

Subscription - Payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

- 1) Mr. Assaf Shlomo Topaz, prenamed, SIX THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (6.250) shares,
 - 2) Mrs. Manor Topaz, prenamed, SIX THOUSAND TWO HUNDRED FIFTY (6.250) shares,
- TOTAL: TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED shares (12,500).

All the shares have been paid up to the extent of one hundred percent (100%) by payment in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (12,500.- EUR) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Transitory provision

The first business year will begin on the date of formation of the company and will end on the 31st of December 2015.

Estimate

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organization, is approximately at nine hundred euros (900.- EUR).

Resolutions of the sole shareholder

- 1) The Company will be administered by the following managers for an unlimited period:

- Mr. Assaf Shlomo Topaz, company's manager, born on August 8, 1970 in Ramat Gan (Israel), residing at 30, rue Dicks L-6944 Niederanven, and

- Mrs. Manor Topaz, company's manager, born on July 15, 1972 in Tel Aviv-Jaffa (Israel), residing at 30, rue Dicks L-6944 Niederanven,

2) The address of the corporation is fixed at L-5367 Schuttrange, 64, rue Principale.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le vingt-deux août.

Pardevant Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Assaf Shlomo Topaz, gérant, né le 8 août 1970 à Ramat Gan (Israël), demeurant au 30, rue Dicks, L-6944 Niederanven,

2. Madame Manor Topaz, gérante, née le 15 juillet 1972 à Tel Aviv-Jaffa (Israël), demeurant au 30, rue Dicks, L-6944 Niederanven,

tous deux ici représentés par Monsieur Frank Trinteler, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu de deux procurations sous seing privé, datées du 18 août 2014; lesquelles resteront annexées aux présentes.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une Société de Patrimoine Familiale dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après "La Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée et telle que complétée par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 7, 10, 11 et 14, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF").

La société ne peut avoir aucune activité commerciale.

Par actifs financiers au sens de la Loi, il convient d'entendre:

- (i) les instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière, et
- (ii) les espèces et avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

La Société n'est admise à détenir une participation dans une société qu'à la condition de ne pas s'immiscer dans la gestion de cette société.

La société est soumise au respect de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial «SPF».

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination «M.A. Topaz S.à r.l., société de gestion de patrimoine familial, en abrégé SPF».

Art. 5. Le siège social est établi dans la commune de Schuttrange.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut-être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CING CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par DOUZE MILLE CING CENTS (12.500) parts sociales d'une valeur nominale de UN EUROS (1.- EUR) chacune, entièrement libérées.

Les parts sociales sont détenues par les investisseurs plus amplement définis ci-après.

Est considéré comme investisseur éligible au sens de la Loi:

- a) une personne physique agissant dans le cadre de la gestion de son patrimoine privé ou
- b) une entité patrimoniale agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques ou

c) un intermédiaire agissant pour le compte d'investisseurs visés sub a) ou b) du présent paragraphe.

Chaque investisseur doit déclarer par écrit cette qualité à l'attention du domiciliataire ou, à défaut, des dirigeants de la SPF.

Les titres émis par une SPF ne peuvent faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeur.

Art. 7. Le capital peut-être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

Art. 9. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 10. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

Art. 11. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature de n'importe quel membre du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de part qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, à la fin de l'année sociale, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 17. Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires.

Art. 18. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Art. 19. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial ("SPF"), trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1) Monsieur Assaf Shlomo Topaz, précité, six-mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales,

2) Madame Manor Topaz, précitée, six-mille deux cent cinquante (6.250) parts sociales,

TOTAL: douze mille cinq cents parts sociales (12.500)

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Le notaire instrumentant constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2015.

Frais

Les comparants ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ neuf cents euros (900- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et agissant en tant qu'actionnaires de la société ont pris les résolutions suivantes:

1) La Société est administrée par les gérants suivants pour une durée indéterminée:

1. Monsieur Assaf Shlomo Topaz, né le 8 août 1970 à Ramat Gan (Israël), gérant, demeurant au 30, rue Dicks, L-6944 Niederanven,

2. Madame Manor Topaz, née le 15 juillet 1972 à Tel Aviv-Jaffa (Israël), gérante, demeurant au 30, rue Dicks, L-6944 Niederanven,

2) L'adresse de la Société est fixée à L-5367 Schuttrange, 64, Rue Principale.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connus du notaire instrumentant par ses noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. TRINTELER, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 27 août 2014. Relation: LAC/2014/39975. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138398/270.

(140156958) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Regata S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 21, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 144.702.

Les comptes annuels au 31.12.2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014142399/9.

(140161676) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2014.

Oben der Kirch s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9640 Boulaide, 2, rue du Curé.
R.C.S. Luxembourg B 132.399.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014138448/9.
(140156808) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Op Der Leng I S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8050 Bertrange, route d'Arlon, La Belle Etoile.
R.C.S. Luxembourg B 173.750.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 20 août 2014.
Référence de publication: 2014138453/10.
(140156639) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.343.168,00.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 172.337.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-seventh day of August;
Before Us Me Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

THERE APPEARED:

Niam Lux Management S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing under the laws of Luxembourg, whose registered office is at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg and which is registered with the trade and companies register under number B 169272, acting in its own name and on behalf of Niam Nordic Core-Plus, a fonds commun de placement existing under the law of Luxembourg (the "Sole Shareholder"),

in its capacity as Sole Shareholder of Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 172337 (the "Company") and, incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, dated 19 October 2012, whose articles of incorporation have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") yet (the "Articles") on 27 November 2012, number 2874, page 137934. The Articles have been amended the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 3 April 2014 and published in the Mémorial on 26 June 2014, number 1644, page 78891.

The Sole Shareholder is represented by Flora Gibert, Notary's employee residing professionally in Luxembourg by virtue of one proxy given under private seal, which, signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, acting in its capacity as sole shareholder of the Company and represented as stated here above, hereby passes the following written resolutions in accordance with the provisions of article 200-2 of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of seven thousand one hundred ninety euro (EUR 7,190.-) so as to raise it from its present amount of two million three hundred thirty-five thousand nine hundred seventy-eight euro (EUR 2,335,978.-) to two million three hundred forty-three thousand one hundred sixty-eight euro (EUR 2,343,168.-) by the issue of seven thousand one hundred ninety (7,190) shares with a nominal value of one euro (EUR 1.-) each and having the rights and obligations set out in the Articles (the "New Shares"), each of such New Shares being paid up by way of contribution in cash of an aggregate amount of seven hundred nineteen thousand euro (EUR 719,000.-).

Subscription and Payment

The Sole Shareholder declares to subscribe to the New Shares, fully paid up by a contribution in cash of an aggregate amount of seven hundred nineteen thousand euro (EUR 719,000.-) of which the amount of seven thousand one hundred

ninety euro (EUR 7,190.-) is allocated to the share capital and the amount of seven hundred eleven thousand eight hundred and ten euro (EUR 711,810.-) is allocated to the share premium account of the Company (the "Contribution in Cash").

The funds corresponding to the Contribution in Cash are now at the disposal of the Company, proof of which had been produced to the undersigned notary.

Second resolution

Further to the above resolution, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles which shall now read as follows:

" **Art. 5.1.** The corporate capital is fixed at two million three hundred forty-three thousand one hundred sixty-eight euro (EUR 2,343,168.-) represented by at two million three hundred forty-three thousand one hundred sixty-eight (2,343,168) shares having each a nominal value of one euro (EUR 1.-) each (hereafter referred to as the "Shares"). The holders of the Shares are together referred to as the "Shareholders" and each a "Shareholder".

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-septième jour d'août;

Par-devant le soussigné, Maître Joseph Elvinger, notaire résidant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

Niam Lux Management S.à r.l., une société à responsabilité de droit luxembourgeois, ayant son siège social à 2-8, avenue Charles de Gaulle et immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés sous le numéro B 169272, agissant pour son propre compte et au nom de Niam Nordic Core-Plus, un fonds commun de placement existant sous les lois de Luxembourg (l' "Associé Unique"),

en tant qu'Associé Unique de Niam Core-Plus Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 172337 (la "Société") et constituée suivant acte de Me Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 19 octobre 2012, dont les statuts (les "Statuts") ont été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") le 27 novembre 2012, numéro 2874, page 137934. Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois en vertu d'un acte du notaire soussigné, en date du 3 avril 2014, publié au Mémorial le 26 juin 2014, numéro 1644, page 78891.

L'Associé Unique est représenté par Flora Gibert, clerc de notaire, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration qui a été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire soussigné et qui restera annexée au présent acte afin d'être soumise aux mêmes formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique agissant en tant qu'associé unique de la Société et représenté comme indiqué ci-dessus, prend les résolutions suivantes conformément aux dispositions de l'article 200-2 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915, telle que modifiée le cas échéant:

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de sept mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 7.190,-) afin de porter son montant actuel de deux millions trois cent trente-cinq mille neuf cent soixante-dix-huit euros (EUR 2.335.978,-) à deux millions trois cent quarante-trois mille cent soixante-huit euros (EUR 2.343.168,-) par l'émission de sept mille cent quatre-vingt-dix (7.190) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,-) chacune ayant les droits et obligations définis dans les Statuts (les "Nouvelles Parts Sociales"), chacune de ces Nouvelles Parts Sociales étant libérée au moyen d'un apport en numéraire d'un montant total de sept cent dix-neuf mille euros (EUR 719.000,-).

Souscription et Paiement

L'Associé Unique déclare souscrire aux Nouvelles Parts Sociales entièrement libérées par un apport en numéraire d'un montant total de sept cent dix-neuf mille euros (EUR 719.000,-) dont le montant de sept mille cent quatre-vingt-dix euros (EUR 7.190,-) est alloué au capital social et le montant de sept cent onze mille huit cent dix euros (EUR 711,810.-) est alloué au compte de prime d'émission de la Société (l' "Apport en Numéraire").

Les fonds correspondant à cet Apport en Numéraire sont maintenant à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Suite à la résolution ci-dessus, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts de la Société, qui se lira désormais comme suit:

" **Art. 5.1.** Le capital social souscrit est fixé à deux millions trois cent quarante-trois mille cent soixante-huit euros (EUR 2.343.168,-) représenté par à deux millions trois cent quarante-trois mille cent soixante-huit (2.343.168) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,-) chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après comme les «Associés», et individuellement un "Associé"."

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte à la mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connue du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ladite mandataire a signé avec Nous, le notaire, le présent acte.

Signé: F.GIBERT, J.ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils le 29 août 2014. Relation: LAC/2014/40259. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): C. FRISING.

Référence de publication: 2014138434/112.

(140156797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

N1ghtfor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 99.993,75.

Siège social: L-8308 Capellen, 89A, rue Pafebruch.

R.C.S. Luxembourg B 189.255.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-sixth day of the month of August,

Before Us M^e Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned;

There appeared:

Venplan S.à r.l., a private limited liability company established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, whose registered office is at 89A, rue Pafebruch L-8308 Capellen, registered under number B 183.128 at the Luxembourg Trade and Companies' Register,

duly represented by Private Equity Finance & Investment Management Company SA, a company established under laws of Belgium, whose registered office is at 489, Avenue Louise, B-1050 Brussels, registered with the "Moniteur belge" under number 0895.163.114,

itself duly represented by its managing director Mr Pierfrancesco POZZI ROCCO, residing at 16, Avenue des Erables, B-1640 Rhode St. Genève.

The above-mentioned company is the actual sole shareholder (the "Sole Shareholder") which is the holder of all voting rights of N1ghtfor S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) divided into four thousand (4,000) class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of eighteen point seventy-five euro (EUR 18.75) each, having its registered office at 89A, rue Pafebruch, L-8308 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 189.255 and incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 24 July 2014, whose articles of incorporation have not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles have not been amended since.

Such appearing person, acting in her above stated capacity, has required the officiating notary to draw up as follows:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda

1. Increase the share capital of the Company by an amount of twenty-four thousand nine hundred ninety-three Euro and seventy-five Eurocent (EUR 24,993.75) so as to raise it from its actual amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) divided into four thousand (4,000) class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of eighteen point seventy-five euro (EUR 18.75) each to ninety-nine thousand nine hundred ninety-three Euro seventy-five Eurocent (EUR 99,993.75) by the issue of one thousand three hundred and thirty-three (1,333) Class B shares, paid up through contributions in cash, together with an aggregate share premium in an amount of one hundred seventy-five thousand six Euro and twenty-five Eurocent (EUR 175,006.25).

Subscription and payment of the new shares.

2. Amendment of article 5.1 of the articles of the Company.

First resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of twenty-four thousand nine hundred ninety-three Euro and seventy-five Eurocent (EUR 24,993.75) so as to raise it from its actual amount of seventy-five thousand euro (EUR 75,000) divided into four thousand (4,000) class A shares (the "Class A Shares") with a nominal value of eighteen point seventy-five euro (EUR 18.75) each to ninety-nine thousand nine hundred ninety-three Euro seventy-five Eurocent (EUR 99,993.75) by the issue of one thousand three hundred and thirty-three (1,333) class B shares, (the "New Shares"), paid up through contributions in cash, together with an aggregate share premium in an amount of one hundred seventy-five thousand six Euro and twenty-five Eurocent (EUR 175,006.25).

Subscription and Payment

The New Shares have been subscribed and paid in as follow:

1. Santiago Malter-Terrada (SMT), residing at Place Van Meyel, 12, B-1040 Brussels who was born in Uccle on April 5, 1990, here represented by Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy signed under private seal, which proxy, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities, declares to subscribe to one thousand (1,000) class B shares with a nominal value of eighteen point seventy-five Euro (EUR 18,75) each, together with an aggregate share premium of one hundred fourteen thousand five hundred eighty-three Euro (EUR 114,583), for a total issue price of one hundred thirty-three thousand three hundred thirty-three Euro (EUR 133.333), paid through a contribution in cash (the "Contribution in Cash 1").

2. Martin Drabs (MD), residing at Rue de Sart 15, B-1495 Villers, born on July 3, 1989 in Charleroi, here represented by Gianpiero SADDI, prenamed, by virtue of a proxy signed under private seal, which proxy, signed "ne varietur" by the appearing parties and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed at the same time with the registration authorities, declares to subscribe to three hundred thirty-three (333) class B shares, together with an aggregate share premium of sixty thousand four hundred twenty-three Euro and twenty-five Eurocent (EUR 60,423.25), for a total issue price of sixty-six thousand six hundred sixty-seven Euro (EUR 66,667) paid through a contribution in cash (the "Contribution in Cash 2").

The contributions in cash of the subscribers referred to under 1 and 2 are together referred to as the "Contributions in Cash".

The proof that the amount of two hundred thousand Euro (EUR 200.000.-) corresponding to the Contribution in Cash is at the disposal of the Company has been shown to the undersigned Notary.

Further to the above subscriptions and payments, Santiago Malter-Terrada and Martin Drabs are together referred to as the "New Shareholders" of the Company and shall resolve on the below resolutions. The New Shareholders are expressly accepted as new shareholders of the Company in accordance with article 189 of the law on commercial companies of 10 August 1915.

Third resolution

The Sole Shareholder and the New Shareholders resolve to amend article 5.1 of the articles further to the above resolutions to reflect the capital increase, which shall now read as follows:

5. 1. "The share capital of the Company is ninety-nine thousand nine hundred ninety-three Euro seventy-five Eurocent (EUR 99.993,75) divided into four thousand (4,000) class A shares (the "Class A Shares") and one thousand three hundred thirty-three (1,333) class B shares (the "Class B Shares") with a nominal value of eighteen point seventy-five euro (EUR 18.75) each. Future class C shares can be issued by the Company and subscribed by the Shareholders (the "Class C Shares", together with the Class A Shares and the Class B Shares, the "Shares"). In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille quatorze, le vingt-sixième jour du mois d'août;

Pardevant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Venplan S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch L-8308 Capellen, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 183.128,

dûment représentée par Private Equity Finance & Investment Management Company SA, une société de droit belge, ayant son siège social au 489, Avenue Louise, B-1050 Bruxelles, immatriculée auprès du «Moniteur belge» sous le numéro 0895.163.114,

elle-même dûment représentée par son administrateur-délégué Monsieur Pierfrancesco POZZI ROCCO, demeurant au 16, Avenue des Erables, B-1640 Rhode St. Genèse.

L'entité susmentionnée est l'associé unique (l'"Associé Unique") détenteur de l'ensemble des droits de vote de N1ghtfor S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") avec une valeur nominale de dix-huit virgule soixante-quinze euros (EUR 18,75,-) chacune, ayant son siège social au 89A, rue Pafebruch, L-8308 Capellen, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 189.255 et constituée suivant acte reçu par le notaire Martine Schaeffer en date du 26 août 2014, dont les statuts n'ont pas encore été publiés au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société"). Les statuts n'ont pas été modifiés depuis.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit :

Que l'ordre du jour est le suivant :

Ordre du jour

1. Augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-quinze Eurocent (EUR 24.993,75) afin de porter son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") avec une valeur nominale de dix-huit virgule soixante-quinze euros (EUR 18,75,-) à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-quinze Eurocent (EUR 99.993,75) par l'émission de mille trois cent trente-trois (1.333) parts sociales de classe B, payée par un apport en numéraire, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-quinze mille six Euros vingt-cinq Eurocent (EUR 175.006,25). Souscription et paiement des nouvelles parts sociales.

2. Modification de l'article 5.1 des Statuts de la Société.

Première résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de vingt-quatre mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-quinze Eurocent (EUR 24.993,75) afin de porter son montant actuel de soixante-quinze mille euros (EUR 75.000,-) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") avec une valeur nominale de dix-huit virgule soixante-quinze euros (EUR 18,75,-) à quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize Euros et soixante-quinze Eurocent (EUR 99.993,75) par l'émission de mille trois cent trente-trois (1.333) parts sociales de classe B, (les "Nouvelles Parts Sociales"), payée par apports en numéraire, avec une prime d'émission d'un montant total de cent soixante-quinze mille six Euros et vingt-cinq Eurocent (EUR 175.006,25).

Souscription et Paiement

Les Nouvelles Parts Sociales ont été souscrites comme suit:

1. Santiago Malter-Terrada (SMT), demeurant à Place Van Meyel, 12, B-1040 Bruxelles, né le 5 avril 1990 à Uccle, ici représenté par Gianpiero SADDI, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration signée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, déclare souscrire à mille (1.000) parts sociales de classe B, ensemble avec une prime d'émission d'un montant total de cent quatorze mille cinq cent quatre-vingt-trois Euros (EUR 114.583), payé par un apport en espèces pour un prix d'émission total de cent trente-trois mille trois cent trente-trois Euros (EUR 133.333) (l'"Apport en Espèces 1").

2. Martin Drabs (MD), demeurant à Rue de Sart 15, B-1495 Villers, né le 3 juillet 1989 à Charleroi, ici représenté par Gianpiero SADDI, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle procuration signée «ne varietur» restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement, déclare souscrire à trois cent trente-trois (333) nouvelles parts sociales de classe B, ensemble avec une prime d'émission de soixante mille quatre cent vingt-trois Euros vingt-cinq Eurocent (EUR 60.423,25), pour un prix d'émission total de soixante-six mille six cent soixante-sept Euros (EUR 66.667) payé par un apport en numéraire (l'"Apport en Espèces 2").

Les apports en numéraires détaillés sous les points 1 et 2 sont ensemble définis comme les "Apports en Numéraire".

La preuve que le montant de deux cent mille Euros (EUR 200.000,-) est à la disposition de la Société a été rapportée au notaire soussigné.

Suite aux souscriptions et paiements ci-dessus, Santiago Malter-Terrada et Martin Drabs sont définis comme les "Nouveaux Associés" de la Société et doivent délibérer sur les résolutions ci-dessous. Les Nouveaux Associés sont

expressément acceptés en tant que nouveaux associés de la Société conformément à l'article 189 de la loi du 10 août 1915, tel que modifiée.

Troisième résolution

Suite aux résolutions ci-dessus, l'Associé Unique et les Nouveaux Associés décident de modifier l'article 5.1 des Statuts de la Société pour refléter l'augmentation de capital, qui se lira désormais comme suit:

5. 1. "Le capital social de la Société est de quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-treize euros et soixante-quinze Eurocent (EUR 99.993,75) divisé en quatre mille (4.000) parts sociales de classe A (les "Parts Sociales de Classe A") et mille trois cent trente-trois (1.333) parts sociales de classe B (les "Parts Sociales de Classe B") avec une valeur nominale de dix-huit virgule soixante-quinze euros (EUR 18,75-) chacune. Des futures parts sociales de classe C peuvent être émises par la Société et souscrites par les Associés (les "Parts Sociales de Classe C", et avec les Parts Sociales de Classe A et les Parts Sociales de Classe B, les "Parts Sociales"). Dans les présents Statuts, "Associés" signifie les détenteurs de Parts Sociales au moment pertinent, et "Associé" sera interprété en conséquence."

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, a la date mentionnée en tête des présentes à Luxembourg.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par son prénom, nom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Pozzi Rocco et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 29 août 2014. LAC/2014/40301. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138445/169.

(140157259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Nutritao S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X septembre.

R.C.S. Luxembourg B 189.899.

— STATUTS

L'an deux mille quatorze, le vingt et un août.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Jean-Pierre Mans, employé privé, né le 14 juillet 1959 à BBruxelles, demeurant à B-1380 Lasne, 11, chemin de Dadelane, ici représenté par Monsieur Gianpiero SADDI, employé, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lasne, le 18 août 2014.

2) Madame Carinne Baro, infirmière, née le 17 juillet 1960 à B-Bruxelles, demeurant à B-1380 Lasne, 11, chemin de Dadelane, ici représentée par Monsieur Gianpiero SADDI, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lasne, le 18 août 2014.

Lesquelles procurations après signature «ne varietur» par le mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire préqualifié, ont déclaré avoir constitué entre eux une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . - Forme Juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1^{er} . Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, l'exercice de représentations commerciales en tout genre, toutes activités d'import-export, de prospection commerciale et de marketing, le développement, l'acquisition et l'exploitation de brevets, licences et concessions.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes participations temporaires ou durables sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, ainsi qu'à ses actionnaires, tous concours, prêts, avances ou garanties sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds à la constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières de toute origine.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social, notamment en empruntant, avec ou sans garantie, et en toutes monnaies.

Art. 3. La Société prend la dénomination de NUTRITAO S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.
Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. La durée de la Société est indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros, divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) euros chacune.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont par contre cessibles à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la société.

Titre III. - Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par les associés.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, associés ou non.

Titre IV - Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 10. Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde de ce compte, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net. Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre V - Dissolution

Art. 11. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dénonciation ou de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonction ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VI - Dispositions générales

Art. 12. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finira le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été entièrement souscrites comme suit:

1) Monsieur Jean-Pierre Mans, préqualifié, vingt parts sociales	20
2) Madame Carinne Baro, préqualifiée, quatre-vingts parts sociales	80
Total: cent parts sociales	<u>100</u>

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros a été mise à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

144524

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, s'élève à environ mille trois cents (1.300,-) euros.

Avertissement

Le notaire instrumentaire a rendu attentif les comparants au fait qu'avant toute activité commerciale de la Société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

Assemblée Constitutive

Et à l'instant les associés, représentant la totalité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Pierre Mans, employé privé, né le 14 juillet 1959 à B-Bruxelles, demeurant à B-1380 Lasne, 11, chemin de Dadelane, lequel pourra valablement engager la Société par sa seule signature.

2) Le siège social est établi à L-2551 Luxembourg, 153, avenue du X septembre.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des comparants, celui-ci a signé avec Nous, Notaire la présente minute.

Signé: G. Saddi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 26 août 2014. LAC/2014/39796. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur (signée): Irène THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138444/103.

(140157176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Le Studio de l'étudiant S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4038 Esch-sur-Alzette, 4, place Boltgen.

R.C.S. Luxembourg B 189.894.

—
STATUTS

L'an deux mil quatorze, le premier septembre.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame Barbe Catherine Anne ROTH, veuve de Monsieur Mathias WEILER, née le 3 février 1956 à Esch-sur-Alzette, numéro de matricule 1956 02 03 34154, demeurant à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4 Place Boltgen.

Laquelle partie comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'achat, la vente, la mise en valeur, la location, la transformation et/ou location, la rénovation ainsi que l'échange de tous biens immeubles bâtis ou non bâtis ou parties de ces immeubles, le tout pour son propre compte.

La société peut emprunter sous toutes formes, procéder à l'émission d'obligations et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties. Elle pourra notamment dans le cadre de ses activités accorder hypothèque ou se porter caution réelle d'engagements en faveur de tiers.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 3. La société prend la dénomination de «Le studio de l'étudiant S.à r.l.», société à responsabilité limitée.

Art. 4. Le siège social est établi à Esch/Alzette.

Art. 5. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Le capital social est fixé à cent soixante-quinze mille euros (175.000.-€) représenté par mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.-€) chacune.

Art. 7. Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants-droits ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 14. Chaque année, au trente-et-un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente-et-un décembre deux mil quatorze.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été souscrites par Madame Barbe Catherine Anne ROTH, veuve de Monsieur Mathias WEILER, née le 3 février 1956 à Esch-sur-Alzette, numéro de matricule 1956 02 03 34154, demeurant à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4 Place Boltgen.

Les parts sociales ont été libérées intégralement par un apport en nature des biens immeubles comme suit:

Désignation:

Dans un immeuble en copropriété dénommé «Résidence AAL ESCH, inscrit au cadastre comme suit:

COMMUNE D'ESCH-ALZETTE, SECTION A D'ESCH-NORD:

Numéro cadastral 440/16115, lieu-dit «Rue Boltgen», place (occupée), bâtiment à habitation, contenant 30 ares 29 centiares, à savoir:

a) en propriété privative et exclusive:

Le lot numéro CINQUANTE-SIX, Bâtiment B

4^{ème} étage, appartement 130, cave 130, le tout faisant sept virgule zero quatre-vingt-treize mille sept cent cinquante-et-un millièmes 7,093751/1000èmes

b) en copropriété et indivision forcée:

SEPT VIRGULE ZERO QUATRE-VINGT-TREIZE MILLE SEPT CENT CINQUANTE-ET-UN MILLIEMES (7,093751/1000^{èmes})

des parties communes y compris le sol ou terrain,

Origine de propriété

La partie comparante a acquis l'immeuble faisant l'objet de la présente vente avant son mariage de Madame Danielle WEYRICH, épouse de Monsieur Guy TOUCH en vertu d'un acte de vente reçu par Maître Norbert MULLER, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 18 septembre 1996, transcrit à Luxembourg II le 28 octobre 1996, volume 1069 numéro 7.

Madame Barbe Roth (partie préqualifiée) était mariée avec Monsieur Mathias Weiler sous le régime légal, n'ayant pas fait de contrat de mariage ni avant ni pendant leur mariage, de sorte que l'immeuble prédécrit restait propre de la partie comparante.

Monsieur Mathias Weiler est décédé ab intestat à Esch-sur-Alzette le 20 août 2001.

Déclaration en matière de blanchiment

Le(s) associé(s) /actionnaires déclare(nt), en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être le(s) bénéficiaire(s) réel(s) de la société faisant l'objet des présentes et certifient que les fonds/biens/droite servant à la libération du capital social ne proviennent pas respectivement que la société ne se livre(ra) pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille sept cents cinquante euros (1.750.- euros). A l'égard du notaire instrumentant toutefois, toutes les parties comparantes sont tenues solidairement quant au paiement des dits frais, ce qui est expressément reconnu par toutes les parties comparantes.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les parties comparantes préqualifiées, représentées comme dit ci-avant, et représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérant est fixé à un:
2. Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Madame Barbe Catherine Anne ROTH, veuve de Monsieur Mathias WEILER, née le 3 février 1956 à Esch-sur-Alzette, numéro de matricule 1956 02 03 34154, demeurant à L-4044 Esch-sur-Alzette, 4 Place Boltgen.

La société est engagée, en toutes circonstances y compris toutes opérations bancaires, par la signature individuelle du gérant.

3. L'adresse de la société est fixée à L-4038 Esch/Alzette, 4, Place Boltgen.

DONT ACTE, fait et passé à Pétange, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant a encore rendu les comparants attentifs au fait que l'exercice d'une activité commerciale peut nécessiter une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, et qu'il y a lieu de se renseigner en ce sens auprès des autorités administratives compétentes avant de débiter l'activité de la société pré-sentement constituée.

Après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: ROTH, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils en date du 3 septembre 2014. Relation: EAC/2014/11754. Reçu soixante-quinze euros.

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour Expédition Conforme.

Pétange, le 3 septembre 2014.

Référence de publication: 2014138366/131.

(140156990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.

Mycommodity S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1270 Luxembourg, 18, Am Bongert.
R.C.S. Luxembourg B 189.880.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendvierzehn, den einundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Alex WEBER, mit dem Amtswohnsitz in Niederkerschen.

IST ERSCIENEN:

Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NEOZOON s.à r.l.", mit Sitz in L-4740 Pétange, 5, rue Prince Jean, eingetragen im R.C.S.L. unter der Nummer B 162.608,

vertreten durch den alleinigen geschäftsführenden Gesellschafter, Herrn Michael RIEDL, wohnhaft in L-1270 Luxemburg, 18, Am Bongert.

Die Erschienene ersucht den amtierenden Notar, die Satzung einer zu gründenden Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht gegründet, die dem nachstehenden Gesellschaftsvertrag sowie der diesbezüglichen Gesetzgebung unterliegt.

Art. 2. Die Gesellschaft hat zum Zweck die Urheberrechte an Software und aus diesen abgeleitete Rechte zu lizenzieren.

Die Gesellschaft kann Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten.

Die Gesellschaft kann sämtliche Geschäfte tätigen, welche mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck der Gesellschaft in Verbindung stehen. Auch kann sie sämtliche kaufmännische, finanzielle, mobiliare oder immobiliare Tätigkeiten ausüben, die zur Förderung des Hauptzwecks der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar dienlich sein können.

Art. 3. Die Gesellschaft führt den Namen "Mycommodity S.à r.l."

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxemburg-Stadt.

Er kann durch Beschluss einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung an jeden anderen Ort des Großherzogtums verlegt werden

Art. 5. Die Gesellschaft hat eine unbeschränkte Dauer.

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendsechshundert Euro (EUR 12.600.-) und ist eingeteilt in einhundertsechszwanzig (126) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100.-).

Art. 7. Das Kapital kann jederzeit, unter den gesetzlichen Bedingungen, abgeändert werden.

Art. 8. Jeder Anteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Art. 9. Die Geschäftsanteile sind frei übertragbar, solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht.

Sie können unter Lebenden nur mit der Zustimmung aller Gesellschafter an Nichtgesellschafter übertragen werden. Eine Übertragung der Geschäftsanteile an nahestehende Familienmitglieder oder an von diesen kontrollierte Gesellschaften im Sinne der Richtlinie 2006/46/EG ist zustimmungsfrei.

Die Gesellschafter sind verpflichtet der Übertragung binnen 30 Tagen ab schriftlicher Inkennzeichnung zu genehmigen, vorausgesetzt, dass der übertragende Gesellschafter seine Geschäftsanteile den verbleibenden Gesellschaftern mindestens 15 Tage ob Ablauf der benannten Frist zu den gleichen Konditionen, zu welchen ein Dritter die Geschäftsanteile erwerben würde, angeboten hat und die verbleibenden Gesellschafter dieses Angebot abgelehnt haben.

Art. 10. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf.

Art. 11. Gläubiger, Berechtigte oder Erben können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Art. 12. Die Gesellschaft hat einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und welche von der Gesellschafterversammlung ernannt und abberufen werden.

Die Generalversammlung bestimmt die Befugnisse der Geschäftsführer.

Art. 13. Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 14. Solange die Gesellschaft aus nur einem Gesellschafter besteht, hat dieser alle Befugnisse, die das Gesetz der Gesellschafterversammlung gibt.

Sollte zu einem späteren Zeitpunkt die Gesellschaft aus mehreren Gesellschaftern bestehen, sind die Beschlüsse der Gesellschaft erst dann rechtswirksam, wenn sie von den Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden. Beschlüsse, welche eine Abänderung der Statuten bewirken, sind nur dann rechtswirksam, wenn sie von Gesellschaftern angenommen wurden, die mindestens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten.

Beschlüsse der Gesellschaft werden in ein Spezialregister eingetragen. Verträge die zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft, vertreten durch letzteren, abgeschlossen wurden, werden ebenfalls in ein Spezialregister eingetragen.

Art. 15. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Art. 16. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen, und die Geschäftsführung erstellt den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Art. 17. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Art. 18. Der nach Abzug der Kosten, Abschreibungen und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Fünf Prozent dieses Gewinnes werden der gesetzlichen Rücklage zugeführt, bis diese zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat. Der verbleibende Betrag steht der Gesellschafterversammlung zur freien Verfügung.

Art. 19. Im Falle einer Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, welche nicht Gesellschafter sein müssen, durchgeführt. Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 20. Für alle Punkte, welche nicht in dieser Satzung festgelegt sind, sind die gesetzlichen Bestimmungen anwendbar.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2014.

Zeichnung und Einzahlung der Anteile

Alle einhundertsechszwanzig (126) Gesellschaftsanteile wurden von der vorgenannten Gesellschaft "NEOZOON S. à r.l." gezeichnet.

Die Gesellschafterin hat ihre Anteile voll und in bar eingezahlt, so dass die Gesellschaft über das Kapital von zwölf-tausendsechshundert Euro (€ 12.600.-) verfügen kann, was dem Notar nachgewiesen wurde, was dieser anerkennt.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausend Euro (€ 1.000.-) geschätzt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Beschlussfassung Durch die Alleinige Gesellschafterin

Anschließend hat die Erschienene folgende Beschlüsse gefasst:

- 1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-1270 Luxemburg, 18, Am Bongert.
- 2.- Die Gesellschaft "NEOZOON s. à r.l." wird zur alleinigen Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer ernannt.
- 3.- Die Gesellschaft wird rechtmäßig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift der Geschäftsführerin.

Der unterzeichnete Notar hat die Erschienene darauf aufmerksam gemacht, dass vor jeglicher kommerziellen Aktivität, die soeben gegründete Gesellschaft im Besitz einer gültigen und vorschriftsmäßigen Handelsermächtigung zur Ausübung ihres Gesellschaftszweckes sein muss, was ausdrücklich durch die Erschienene anerkannt wurde.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Niederkerschen, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: RIEDL, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 28 août 2014. Relation: CAP/2014/3298. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): NEU.

Für gleichlautende Ausfertigung, der Gesellschaft auf Wunsch erteilt.

Niederkerschen, den 3. September 2014.

Référence de publication: 2014138412/100.

(140156686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2014.